REPUBLIQUE FRANCAISE

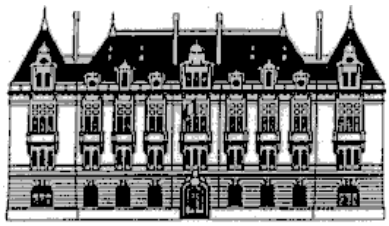

RECUEIL DES **A**CTES **A**DMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 36

25 avril 2018

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n°2018 - 858 du 25 avril 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Picard, chargé de l'intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Grand Est

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté n° 2018-848 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2017–230 du 2 février 2017 portant organigramme fonctionnel des services de la préfecture de la Meuse

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL (DCPPAT)

BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

Arrêté n° 2018-829 du 24 avril 2018 portant ouverture d'une enquête publique de commodo et incommodo concernant le projet de suppression de passage à niveau n°121 de la ligne ferroviaire reliant Saint-Hilaire-au-Temple à Hagondange

MISSION CIGEO

Arrêté n° 2018-860 du 25 avril 2018 relatif au comité local d'information et de suivi du site (CLIS) du laboratoire de recherche souterrain de Meuse/Haute-Marne – arrêté de composition modificatif

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° PNI-2018-004 du 24 avril 2018 portant autorisation de manifestations nautiques Régates à voile sur le plan d'eau non domanial du lac de Madine

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE INTERMINISTÉRIALITE
pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

PREFECTURE DE LA MEUSE

Secrétariat Général

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'interministérialité

Arrêté n°2018 - 858 du 25 AVR. 2018
accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Picard, chargé de l'intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Grand Est

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code minier ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les dispositions législatives applicables aux activités exercées par les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ensemble leurs textes d'application ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du Président de la République en date du 23 août 2016 portant nomination de la Préfète de la Meuse, Mme Muriel NGUYEN ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2018 chargeant Monsieur Jean-Marc Picard de l'intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est à compter du 23 avril 2018 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 23 avril 2018, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc Picard, chargé de l'intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, à l'effet de signer l'ensemble des actes et décisions et plus généralement tous les documents relevant de ses attributions et compétences de caractère départemental pour le département de la Meuse, dans les domaines d'activités énumérées ci-dessous :

1) Mines et sécurité dans les carrières :

- mesures de police applicables aux carrières en application du règlement général des industries extractives, à l'exclusion des mesures relevant de l'application du titre V du code de l'environnement ;

- gestion des procédures pour l'institution de permis de recherches d'hydrocarbures (décret n° 80-204 du 11 mars 1980 – article 7) ;

- application des dispositions de l'article 4 du décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à la police des carrières.

2) Équipements sous pression de vapeur ou de gaz :

- enregistrement et délivrance des récépissés de déclaration d'appareils à vapeur ;

- décisions prises pour l'application du décret du 2 avril 1926, du décret du 18 janvier 1943 modifié et de l'arrêté du 23 juillet 1943 :

- dérogation à l'application de la réglementation des appareils à pression ;

- décision d'autorisation d'effectuer en auto-surveillance l'épreuve ou la ré-épreuve d'équipements sous pression ;

- dispense d'épreuve ou de renouvellement d'épreuve hydraulique ;

- prescription d'épreuve hydraulique par anticipation ;

- autorisation de report d'épreuve sur le lieu d'emploi ;

- autorisation d'épreuve chez un constructeur étranger ;

- décision de sursis à épreuve périodique ;

- autorisation de modification de la pression d'épreuve ;

- contrôle, surveillance et aménagements aux dispositions de l'arrêté du 6 décembre 1982 relatif aux canalisations de transport de vapeur d'eau ou d'eau surchauffée ;

- accord préalable à l'emploi de soudage dans la fabrication et à l'occasion de diverses réparations de certains équipement ou éléments d'équipements ;

- autorisation de transfert de qualification du mode opératoire de soudage ;

- autorisation préalable pour l'utilisation de certaines nuances d'acier ;

- prescription d'épreuves ou de ré-épreuves anticipées d'extincteurs ;

- agrément de bouteilles d'acétylène ;

- agrément d'équipement sous pression en matériaux composites ;

- décisions prises pour l'application du décret du 13 décembre 1999 et l'arrêté du 15 mars 2000 :

- surveillance des opérations de contrôle qui peuvent être confiées en tout ou partie à des organismes indépendants habilités à cet effet ;

- reconnaissance d'un service inspection et autorisation de l'exécution de tout ou partie des opérations de contrôle prévues à l'article 18 du décret du 13 décembre 1999 ;

- prescription d'une requalification périodique anticipée dans des conditions fixées en cas de suspicion quant au bon état d'un équipement sous pression ;

- autorisation de la modification de l'état des lieux et des installations intéressées par un accident ;

- transmission au ministère des rapports d'enquête en cas d'accident ;

- détermination de conditions particulières d'application des dispositions du titre III du décret du 13 décembre 1999 et de l'arrêté du 15 mars 2000 pris pour son application sur demande motivée d'un exploitant d'un équipement sous pression ;

- autorisation de mise sur le marché et mise en service d'équipements sous pression ou d'ensembles individuels sans qu'ils aient fait l'objet de la procédure d'évaluation de la conformité prévue à l'article 5 du décret du 13 décembre 1999, lorsque l'utilisation de l'équipement sous pression ou de l'ensemble est dans l'intérêt de l'expérimentation ;

- mise en demeure de régulariser la situation d'un équipement sous pression exploité en méconnaissance des règles mentionnées à l'article 17 du décret du 13 décembre 1999 ;

- envoi des récépissés de déclaration de mise en service ;

- réalisation du contrôle de mise en service ;

- sursis de requalification périodique pour une durée déterminée ;

- réalisation de tout ou partie des opérations que comporte la requalification périodique ;

- réalisation du contrôle après réparation ou modification ;

- récusation de la personne ayant procédé à une inspection périodique lorsque celle-ci ne satisfait pas aux exigences du troisième alinéa du § 1 de l'article 10 ;

- aménagements à l'intervalle entre inspections périodiques ;

- dispense de vérification intérieure ;

- aménagements aux vérifications de l'inspection périodique ;

- réalisation de l'inspection périodique des récipients à couvercle amovible à fermeture rapide ;

- réalisation de l'inspection périodique des générateurs de vapeur exploités sans présence humaine permanente ;

- aménagements aux intervalles entre deux requalifications périodiques ;

- aménagements aux opérations d'inspection de la requalification périodique ;

- réalisation des opérations de requalifications périodiques ;

- aménagements à l'obligation d'enlèvement des revêtements des dispositifs d'isolation thermique ou des garnissages préalablement à la requalification périodique d'un équipement sous pression ;

- réalisation du contrôle après réparation ou modification suite à une intervention notable ;

- désignation d'expert chargé du contrôle des épreuves des appareils à pression de gaz ;

- délégation d'organisme habilité pour la surveillance des épreuves des appareils à pression de vapeur ;

- décisions prises pour l'application du décret du 3 mai 2001 (équipements transportables) :

- surveillance pour le contrôle périodique des équipements transportables existants construits conformément au décret du 18 janvier 1943 et des citernes existantes, qui n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation de leur conformité ;

- surveillance des opérations de contrôle après réparation ou modification qui n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation de leur conformité ;

- mise en demeure de l'exploitant de régulariser sa situation pour les équipements sous pression transportables exploités en méconnaissance des règles, mentionnées aux articles 12 et 13 du décret du 3 mai 2001, interdictions d'utiliser ces équipements, décisions de retraits de ceux-ci ;

- transmission au ministère des rapports d'enquête en cas d'accident.

3) Canalisations :

- autorisation et renonciation des canalisations de transport de gaz combustibles prises au titre du décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 ;

- autorisation et renonciation de canalisations de transport d'hydrocarbures au titre du décret n° 59-645 du 16 mai 1959 et du décret n° 89-788 du 24 octobre 1989 ;

- autorisation et renonciation des canalisations de transport de produits chimiques au titre du décret n° 65-881 du 18 octobre 1965 ;

- surveillance, contrôle et aménagements relevant des dispositions de l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

4) Véhicules et transport routier :

- Réception des véhicules et citernes, identifications des véhicules :

a) Identifications, réceptions individuelles et à titre isolé (sauf cas indiqués à la rubrique b) ;

b) Réceptions par type et agréments de prototype, constatations pour véhicule incomplet complexe, reconnaissance de réception individuelle étrangère, réceptions individuelles harmonisées, dérogations ;

- Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transports en commun de personnes, de dépannage, de transports de marchandises dangereuses, visites initiales des véhicules de transports de marchandises dangereuses et des petits trains touristiques ;

- Surveillance des centres de contrôles techniques de véhicules lourds et légers et des contrôleurs y intervenant ;

- Surveillance des organismes dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses ;

- Surveillance des constructeurs ayant obtenu des réceptions nationales par type de petites séries (NKS) ;

- Délivrance des autorisations relatives aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention ;

- Agrément des contrôleurs et des installations de contrôle pour les véhicules lourds et légers.

5) Environnement industriel et déchets :

- validation des déclarations des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système de quotas d'émission de gaz à effet de serre,

- actes et décisions relatives aux transferts transfrontaliers de déchets prises en application au règlement communautaire européen n° 1013/2006 du 14 janvier 2006,

- demandes de compléments relatives aux dossiers de demandes d'autorisation ou d'enregistrement présentés au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

- demandes de dépôt d'un dossier de déclaration ou d'autorisation quand l'installation dont l'enregistrement est sollicité ne relève pas de ce dernier régime,

- confirmation à l'exploitant du caractère complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement.

6 – Évaluation environnementale :

- information du pétitionnaire sur les informations qui doivent figurer dans l'étude d'impact,

- accusé de réception des demandes d'examen préalable « cas par cas », demande de compléments, arrêtés décidant de la nécessité ou non de produire une évaluation environnementale, traitement des contentieux afférents,

- saisine de l'autorité environnementale sauf pour les installations classées situées sur un site d'installation nucléaire de base,

- formulation et signature de l'avis transmis à l'autorité environnementale au titre de l'article R122-1-1 IV du code de l'environnement,

- transmission au pétitionnaire de l'avis de l'autorité environnementale.

7) Énergie :

- décisions relatives à la production et au transport de l'électricité, et du gaz et à la distribution du gaz,

- accusés de réception, décisions de toute nature, saisines, consultations et autres correspondances intervenant au titre de l'application du titre 1er du décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques.

- délivrance des certificats d'économie d'énergie,

- délivrance des certificats d'obligation d'achat d'électricité.

8) Protection des espèces :

- décisions relatives à la mise en œuvre des dispositions du règlement CE n° 338/97 susvisé,

- décisions relatives à la capture, la destruction, l'enlèvement, la mutilation, la perturbation intentionnelle, la détention de spécimens d'oiseaux, de mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés,

- décisions relatives à la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés, sur les partie du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants,

- décisions relatives au transport et à l'exposition au public des spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement,

- décisions relatives à la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage , la cueillette ou l'enlèvement de tout ou partie des spécimens sauvages de végétaux d'espèces protégées,

- décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,

- décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,

- décisions relatives à l'autorisation de pénétrer sur les propriétés privées afin de réaliser les inventaires du patrimoine naturel devant être menés dans le cadre de l'article L 411-5 du code de l'environnement.

Article 2 : Sont explicitement exclus de la présente délégation les actes et décisions qui :

a) mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des collectivités territoriales,

b) font intervenir une procédure d'enquête publique,

c) relèvent de l'application des dispositions du titre Ier du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement autres que celles mentionnées au point 6 de l'article 1er.

Article 3 : En application du décret n° 2004-374 précité, Monsieur Jean-Marc Picard peut, sous sa responsabilité, subdéléguer par arrêté sa signature aux agents placés sous son autorité.
Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : Demeurent réservées en toutes matières à la signature du Préfet les correspondances adressées :

- à la Présidence de la République et au Premier Ministre,
- aux ministres,
- aux parlementaires,

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- au Préfet de région et au Président du conseil régional,
- au Président du conseil départemental,
- au Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°2018-440 du 23 février 2018 est abrogé à compter du 23 avril 2018,

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et Monsieur Jean-Marc Picard, chargé de l'intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.
Une copie sera adressée au Directeur départemental des finances publiques de la Meuse et au Directeur des archives départementales.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

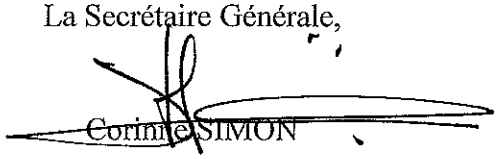

Corinne SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général

ARRETE N° 2018-848 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL N° 2017 – 230 DU 2 FEVRIER 2017 PORTANT ORGANIGRAMME FONCTIONNEL DES SERVICES DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU la circulaire du secrétariat général du Gouvernement n° 5510 / SG du 25 janvier 2011 relative à la création dans chaque département du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

VU les avis favorables des comités techniques de la direction départementale des territoires du 6 décembre 2011, de la préfecture du 13 décembre 2011 et de la direction départementale de la protection de populations et de la cohésion sociale du 26 janvier 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) de la préfecture de la Meuse au 1er février 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-230 du 2 février 2017 portant organigramme fonctionnel des services de la préfecture ;

VU le comité technique des services de la préfecture de la Meuse en date du 10 avril 2018 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : A compter du 1er mai 2018, la mention « Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC) » figurant au sein de l'arrêté préfectoral n° 2017-230 visé ci-dessus, est remplacée par la mention « Direction Interministérielle Départementale du Numérique et des Systèmes d'Information et de Communication (DIDNSIC) » .

ARTICLE 2 : La DIDNSIC est placée directement sous l'autorité de la secrétaire générale de la préfecture. L'organigramme de la Didnsic est définie conformément à l'annexe 1 figurant au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Directeur Interministériel Départemental du Numérique et des Systèmes d'Information et de Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bar-le-Duc, le 25 AVR. 2018

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

Corinne SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général

ARRETE N° 2018- 849 PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DU SIDSIC A LA DIRECTION INTERMINISTERIELLE DEPARTEMENTALE DU NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU la circulaire du secrétariat général du Gouvernement n° 5510 / SG du 25 janvier 2011 relative à la création dans chaque département du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

VU les avis favorables des comités techniques de la direction départementale des territoires du 6 décembre 2011, de la préfecture du 13 décembre 2011 et de la direction départementale de la protection de populations et de la cohésion sociale du 26 janvier 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) de la préfecture de la Meuse au 1er février 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-230 du 2 février 2017 portant organigramme fonctionnel des services de la préfecture, modifié par l'arrêté n° 2018-848 du 25 avril 2018 ;

VU le comité technique des services de la préfecture de la Meuse en date du 10 avril 2018 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les agents désignés ci-après sont affectés, à compter du 1er mai 2018, à la Direction Interministérielle Départementale du Numérique et des Systèmes d'Information et de Communication :

- Monsieur Florent JAUGEON, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, en qualité de directeur interministériel départemental du numérique et des systèmes d'information et de communication ;

- Monsieur Denis PHILIPPE, attaché d'administration du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, en qualité d'adjoint au directeur et chef du bureau « Technique numérique et SI » ;

- Monsieur Emmanuel COUSIN, technicien de classe exceptionnelle des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, en qualité de technicien de proximité ;

- Monsieur Xavier DORE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du ministère de l'intérieur, en qualité de technicien de proximité ;

- Monsieur Thierry LACREUSE, technicien de classe exceptionnelle des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, en qualité de technicien de proximité ;

- Madame Sylvie CAMIAT, technicienne supérieure du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, en qualité de technicienne de proximité ;

- Madame Clothilde MERCIER, secrétaire administrative de classe normale des ministères chargés des affaires sociales, en qualité de technicienne de proximité ;

- Monsieur Frédéric SIMEON, technicien de classe normale des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, en qualité de technicien de proximité et chef du bureau « Administration et accueil téléphonique » ;

- Madame Sandrine BURNEL, agent du 2ème groupe des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, en qualité d'opératrice de standard téléphonique au sein du bureau « Administration et accueil téléphonique », ;

- Madame Sandra TANG, agent du 2ème groupe des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, en qualité d'opératrice de standard téléphonique, au sein du bureau « Administration et accueil téléphonique » ;

- Monsieur Frédéric GUILLEMIN, adjoint technique principal du ministère de l'intérieur, en qualité d'opérateur de standard téléphonique, au sein du bureau « Administration et accueil téléphonique »,

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Directeur Interministériel Départemental du Numérique et des Systèmes d'Information et de Communication sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Bar-Le-Duc, le 25 AVR. 2018

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

Corinne SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

ARRÊTÉ

N° 2018-829 du 24 avril 2018

portant ouverture d'une enquête publique de *commodo et incommodo* concernant le projet de suppression de passage à niveau n°121 de la ligne ferroviaire reliant Saint-Hilaire-au-Temple à Hagondange

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment le chapitre IV du titre III du livre I^{er} ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Mme Muriel Nguyen, Préfète de la Meuse,

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 août 1995 portant classement du passage à niveau n°121 de la ligne ferroviaire reliant SAINT-HILAIRE-AU-TEMPLE à HAGONDANGE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1052 du 17 mai 2017 accordant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse,

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Meuse pour l'année 2018 ;

VU la demande en date du 23 avril 2018 du directeur territorial « SNCF RÉSEAU » Alsace Champagne-Ardenne Lorraine de l'autoriser à supprimer le passage à niveau n°121 de la ligne ferroviaire reliant SAINT-HILAIRE-AU-TEMPLE à HAGONDANGE ;

VU les documents annexés à la demande ;

VU la circulaire n°71-121 du 21 octobre 1971 relative aux arrêtés préfectoraux d'ouverture d'enquête « de commodo et incommodo » pour la suppression des passages à niveau, des passages supérieurs et des passages inférieurs du chemin de fer ;

VU la circulaire du 18 mars 1991 relative au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

CONSIDÉRANT que la demande de « SNCF RÉSEAU » sollicitant la suppression de passages à niveau nécessite l'ouverture d'une enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1er : objet de l'enquête

Il est procédé, sur le territoire de la commune d'ETAIN, à l'organisation d'une enquête publique concernant la demande, émanant du directeur territorial de « SNCF RÉSEAU », sollicitant l'autorisation de supprimer le passage à niveau n°121 de la ligne ferroviaire reliant SAINT-HILAIRE-AU-TEMPLE à HAGONDANGE, sis sur le territoire de la commune d'ETAIN.

Article 2 : identité du commissaire enquêteur

M. Claude VEILLET est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : lieu et durée de l'enquête

L'enquête publique, dont le siège est fixé à la mairie d'ETAIN, se déroulera du mardi 22 mai 2018 au mercredi 6 juin 2018 inclus, soit seize jours consécutifs.

Article 4 : consultation du dossier

Pendant la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier incluant notamment une notice explicative, un plan de situation, une copie du présent arrêté sera déposé sur support papier à la mairie d' ETAIN. Le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture des bureaux de la mairie.

En outre, le dossier sera consultable sur le site internet des services de l'État de la Meuse (http://www.meuse.gouv.fr), rubrique « Politiques publiques > Environnement > Participation du Public > Consultations en cours ou à venir ».

Toute personne pourra faire part de ses appréciations, suggestions et contre-propositions qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet et tenu à disposition à la mairie d'ETAIN.

Les observations peuvent également être adressées par écrit à la mairie (1 place Jean-Baptiste Rouillon – 55 400 ETAIN) à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre ou par voie électronique à l'adresse : pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr .

Article 5 : jours et heures des permanences

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qui se tiendront aux jours et heures suivants :

→ le mardi 22 mai 2018, de 10h00 à 12h00 ;

→ le samedi 26 mai 2018, de 10h00 à 12h00 ;

→ le mercredi 6 juin 2018, de 17h00 à 19h00.

Article 6 : mesures de publicité de l'enquête

Un avis reproduisant les principales dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête destiné à la connaissance du public sera inséré, par les soins de la préfecture de la Meuse et aux frais de la société « SNCF RÉSEAU », en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le département de la Meuse huit jours au moins avant le début de l'enquête.

Il sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes publications.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera rendu par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé en vigueur aux lieux d'affichage de la commune d'ETAIN.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de « SNCF RÉSEAU » à l'affichage de l'avis à proximité des passages à niveau concernés ou en un lieu situé au voisinage de l'opération projetée et visible depuis les voies publiques.

L'avis d'enquête et le contenu du dossier seront publiés sur le site internet des services de l'État de la Meuse (www.meuse.gouv.fr) dans les mêmes conditions de délai.

Le maire de la commune et «SNCF RÉSEAU» produiront un certificat attestant de l'accomplissement de ces formalités.

Article 7 : clôture de l'enquête, rapport et conclusions

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le maire d'ETAIN puis transmis sans délai au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur, dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, rencontrera le pétitionnaire, lui communiquera sur place les observations écrites du public en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à la préfète de la Meuse son rapport et ses conclusions motivées ainsi que les registres et pièces annexées. Ces opérations seront réalisées dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

Dans un délai de quinze jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le conseil municipal d'ETAIN devra émettre un avis concernant le projet. Au cas où le conseil n'aurait pas examiné le projet dans ce délai, il sera réputé avoir donné un avis favorable.

Article 8 : diffusion et accès aux rapport et conclusions

La préfète de la Meuse adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet ainsi qu'au maire de la commune d'ETAIN.

Le rapport et conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie d'ETAIN, à la préfecture et sur le site internet des services de l'État de la Meuse pendant un an à compter leur réception.

Article 9 : autorité décisionnaire

L'autorité compétente pour prendre la décision, par arrêté, d'octroi ou de refus d'autorisation est la préfète de la Meuse.

Article 10 : exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune d'ETAIN, le commissaire enquêteur et le directeur territorial de « SNCF RÉSEAU » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à titre d'information au sous-préfet de Verdun, au commandant du groupement de gendarmerie de la Meuse, au directeur départemental des territoires de la Meuse et au directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Meuse.

Fait à Bar-Le-Duc le, 24 AVR. 2019

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Corinne SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Mission CIGEO

ARRÊTÉ

N°2018 -860 du 25 avril 2018

RELATIF AU COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE SUIVI DE SITE (CLIS) DU LABORATOIRE DE RECHERCHE SOUTERRAIN DE MEUSE/HAUTE-MARNE

ARRETE DE COMPOSITION MODIFICATIF

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.542-13 et R.542-25 et suivants ;

VU le décret du 20 décembre 2011 autorisant l'agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs à exploiter sur le territoire de Bure (Meuse), un laboratoire souterrain destiné à étudier les formations géologiques profondes où pourraient être stockés des déchets radioactifs ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel Nguyen, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juillet 2007 relatif au comité local d'information et de suivi créé auprès du laboratoire souterrain de Bure et fixant la liste des communes y adhérant ;

VU les propositions de représentation actualisées des instances représentées au sein du CLIS ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale,

ARRETE

Article 1er :

La composition du CLIS du laboratoire de recherche souterrain de Meuse/Haute-Marne est arrêté ainsi qu'il suit :

Représentants de l'État	
Le Préfet de la Meuse ou son représentant	
Le Préfet de la Haute-Marne ou son représentant	
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand-Est ou son représentant	
Représentants des Agences régionales de santé	
Le Directeur régional de l'agence de santé du Grand-Est ou son représentant	
Parlementaires désignés par leur assemblée respective	
Mme Emilie CARIOU, Députée de la Meuse	
M. Julien AUBERT, Député du Vaucluse	
M. Franck MENONVILLE, Sénateur de la Meuse	
M. Michel RAISON, Sénateur de la Haute-Saône	
Élus des collectivités territoriales consultées à l'occasion de l'enquête publique préalable à l'autorisation d'installation et d'exploitation du laboratoire ou concernées par les travaux de recherches préliminaires à l'autorisation d'un centre de stockage	
Un représentant du Conseil Régional Grand Est	Mme Atissar HIBOUR
Cinq représentants du Conseil Départemental de la Meuse	Mme Isabelle JOCHYMSKI
	Mme Elisabeth GUERQUIN
	Mme Danielle COMBE
	M. Daniel RUHLAND
	M. Gérard ABBAS
Cinq représentants du Conseil Départemental de la Haute-Marne	Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
	Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
	Mme Astrid MALTRUD
	M. Bertrand OLLIVIER
	M. Jean Michel FEUILLET
Dix-huit représentants des communes de la Haute-Marne	
Commune de AINGOULAINCOURT	M. Paul DAVID

Commune de CIRFONTAINES EN ORNOIS	M. René PETITJEAN
Commune de ECHENAY	Mme Martine ROBERT
Commune de EFFINCOURT	M. Claude DELERUE
Commune de EPIZON	M. Claude MALINGRE
Commune de GERMAY	Mme Marianne GASSMANN
Commune de GERMISAY	M. Luc VAN DER MENSBRUGGHE
Commune de GILLAUME	Mme Colette FONTAINE
Commune de LEZEVILLE	M. Pierre SUCK
Commune de MONTREUIL SUR THONNANCE	M. Henriette FOURNIER
Commune de NONCOURT SUR LE RONGEANT	M. Mickaël BOUDINET
Commune de OSNE LE VAL	M. Albert BARDY
Commune de PANSEY	M. Jean-Pierre GERARD
Commune de PAROY SUR SAULX	Mme Claire PEUREUX
Commune de POISSONS	M. Bernard ADAM
Commune de SAILLY	M. Stéphane HENRIOT
Commune de SAUDRON	M. Henri FRANCOIS
Commune de THONNANCE LES MOULINS	M. Lionel FRANCAIS
Vingt-Neuf représentants des communes de la Meuse	
Commune d'ABAINVILLE	M. Daniel LHUILLIER
Commune de BAUDIGNECOURT	Mme Elisabeth JEANSON
Commune de BIENCOURT SUR ORGE	M. Marc DELEPINE
Commune de BONNET	M. Philippe ANDRÉ
Commune de BURE	M. Gérard ANTOINE
Commune de CHASSEY BEAUPRE	M. Gilles GAULUET
Commune de COUVERTPUIS	M. Sébastien LEGRAND
Commune de DAINVILLE BERTHELEVILLE	Mme Huguette MARECHAL
Commune de DAMMARIE SUR SAULX	M. Christian LÉCHAUDEL
Commune de DELOUZE ROSIERES	M. François-Xavier CARRÉ

Commune de DEMANGE AUX EAUX	M. Jean-Claude ANDRÉ
Commune de FOUCHERES AUX BOIS	M. Christophe ECHARD
Commune de GONDRECOURT LE CHATEAU	M. Stéphane MARTIN
Commune de HEVILLERS	M. Jacques NICOLLE
Commune de HORVILE EN ORNOIS	M. Louis LODE
Commune de HOUDELAINCOURT	M. Christophe MOCQUET
Commune LE BOUCHON SUR SAULX	M. Hervé VAN DE WALLE
Commune de LIGNY EN BARROIS	M. Jean-Claude RYLKO
Commune de MANDRES EN BARROIS	M. Xavier LEVET
Commune de MENIL SUR SAULX	M. Gilles LEVEQUE
Commune de MONTIERS SUR SAULX	M. Renaud BIENAIMÉ
Commune de MORLEY	Mme Fabienne MARCHAL
Commune de NAIX AUX FORGES	Mme Laetitia DHAUSSY
Commune de NANTOIS	Mme Marie-Françoise NAVELOT-GAUDNIK
Commune de RIBEAUCOURT	Mme Murielle MOIZY
Commune de SAINT AMAND SUR ORNAIN	M. Pierre LEGEAY
Commune de SAINT JOIRE	M. Laurent AUBRY
Commune de TREVERAY	M. Denis STOLF
Commune de VILLERS LE SEC	M. Guillaume MAGINOT
Sept représentants d'association de protection de l'environnement	
Société de sciences naturelles et d'archéologie de la Haute-Marne	M. François AUBERT
Collectif contre l'enfouissement des déchets radioactifs Haut-Marne (CEDRA 52)	M. Jacques LERAY
Meuse Nature Environnement	M. Dempsey PRINCET
Association des élus de Lorraine et de Champagne-Ardenne opposés à l'enfouissement des déchets radioactifs (EODRA)	M. Jean-Marc FLEURY (EODRA 55)
	M. Dominique LAURENT (EODRA 52)
Association BURE STOP 55	Mme Corinne FRANCOIS
Fédération départementale des chasseurs de la Meuse	M. Michel THOMAS

Trois représentants des syndicats d'exploitants agricoles représentatifs	
Fédération des syndicats d'exploitants agricoles	M. Jean-François VARNIER
Jeunes agriculteurs	M. Steve LAHAYE
Confédération paysanne	M. Michel LAURENT
Trois représentants d'organisations professionnelles	
Mouvement des entreprises de France (MEDEF)	M. Yves THERIN
Union professionnelle artisanale (UPA)	M. Jean-Paul LHERITIER
Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)	M. Pierre MAGER
Cinq représentants des organisations syndicales des salariés représentatives	
Confédération générale du travail	Un représentant
Confédération française démocratique du travail	M. Jean-Paul FEVRE
Force ouvrière	M. Charles VARIN
Confédération française des travailleurs chrétiens	M. Jean-Marie MALINGREAU
Confédération française de l'encadrement	M. Jean COUDRY
Deux représentants des professions médicales	
M. Francis LORCIN	
M. André BALLEREAU	
Deux personnalités qualifiées	
M. Marc DESCHAMPS, géologue, maître de conférence honoraire de l'Université Henri Poincaré de Nancy	
M. Robert FERNBACH, ancien maire d'Houdelaincourt, acteur historique de la concertation autour du laboratoire de recherche souterrain de Meuse / Haute-Marne	

Article 2 :

Le titulaire de l'autorisation d'installation et d'exploitation du laboratoire et le président de l'autorité de sûreté nucléaire ou leurs représentants peuvent assister aux séances du comité avec voix consultative.

Article 3 :

Les membres du comité qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés, cessent de faire partie du comité. Il est procédé à leur remplacement dans les conditions prévues par le code de l'environnement, pour leur désignation.

Article 4 :

Le CLIS est présidé par l'un de ses membres, élu national ou local, nommé par décision conjointe

des Présidents des conseils départementaux sur lesquels s'étend le périmètre du laboratoire.

Article 5 :

L'arrêté n°2016-1471 du 4 juillet 2016 portant nomination des membres du CLIS du laboratoire de recherche souterrain de Meuse/Haute-Marne est abrogé.

Article 6 :

Le président du CLIS et la Secrétaire Générale de la Préfecture sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Bar-le-Duc, le 25 AVR. 2018

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire générale,

Corinne SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° PNI-2018-004 du 24 avril 2018

portant autorisation de manifestations nautiques
Régates à voile sur le plan d'eau non domanial du lac de Madine

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code des transports, notamment l'article R. 4241-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté inter-préfectoral d'août 2016 portant règlement particulier de police de la navigation de plaisance sur le lac de Madine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-345 du 13 février 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

VU l'arrêté n° 6184-2018-DDT-DIR du 6 mars 2018 accordant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Laurent VARNIER, chef du service Connaissance et Développement des Territoires ;

VU la demande du 31 mars 2018 par laquelle Madame Huguette KREUZER, Trésorière de la Société Nautique de Madine, sollicite l'autorisation d'organiser des régates sur le lac de Madine pour la saison 2018 ;

Considérant l'accord du gestionnaire du syndicat mixe de Madine en date du 19 avril 2018 ;

Considérant l'avis réputé favorable du Maire de Heudicourt-sous-les-Côtes ;

Considérant l'avis favorable du Maire de Nonsard-Lamarche en date du 23 avril 2018 ;

Considérant l'avis favorable de la Sous-Préfecture de Commercy en date du 17 avril 2018 ;

Considérant l'avis réputé favorable du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la protection des populations ;

Considérant l'avis réputé favorable du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Meuse ;

Considérant l'avis réputé favorable du Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Meuse ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1er :

La Société Nautique de Madine, représentée par Monsieur Louis CIPRIANO, est autorisée à organiser les régates suivantes sur le lac de Madine :

- REGATE de PRINTEMPS le 29 avril 2018 ;
- RAID de MADINE le 27 mai 2018 ;
- Coupe ADAM LOISIRS le 03 juin 2018 ;
- La NUIT du MONTSEC le 16 juin 2018 ;
- FAMILY CUP le 1er juillet 2018 ;
- REGATE de RENTREE le 09 septembre 2018 ;
- Champ.Grand Est VL / Habitables 5A les 15 et 16 septembre 2018 ;
- REGATE DECOUVERTE le 23 septembre 2018 ;
- REGATE d'AUTOMNE le 07 octobre 2018.

Article 2 :

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités et des mesures arrêtées ci-après.

Article 3 :

Cette autorisation est accordée uniquement au titre de la police de la navigation et du domaine, sans préjudice des autres autorisations éventuellement nécessaires en application des autres réglementations.

Article 4 :

Le permissionnaire sera seul responsable des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, par le fait, soit de la manifestation ou de sa préparation, soit d'un accident survenu au cours des manifestations.

Le permissionnaire devra prendre, dès réception du présent arrêté, toutes dispositions à cet égard.

Article 5 :

Toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des concurrents et des spectateurs devront être prises par les organisateurs qui assureront la fourniture des dispositifs de sécurité et de protection du public.

Le permissionnaire s'assurera des services de moniteurs de voile diplômés équipés de bateau à moteur pour assurer la sécurité et l'encadrement.

Le libre accès aux véhicules de secours devra être assuré.

Article 6 :

Les bateaux d'encadrement devront être conformes à la réglementation en vigueur, aussi bien en ce qui concerne les bateaux que pour les conducteurs.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché en mairies de Heudicourt-sous-les-Côtes et de Nonsard-Lamarche pendant toute sa validité.

Il sera, également, affiché à tout accès du public au plan d'eau par la collectivité ou l'organisme propriétaire riverain qui accorde l'accès au public.

Article 8 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 7. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Article 9 :

- la Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse ;
- le Secrétaire Général de la préfecture de la Meurthe-et-Moselle ;
- le Sous-Préfet de COMMERCY ;
- le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse ;
- le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Meuse ;
- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la protection des populations ;
- le Maire de Heudicourt-sous-les-Côtes ;
- le Maire de Nonsard-Lamarche ;
- le Président de la Société Nautique de Madine ;
- le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- le gestionnaire du plan d'eau du Lac de Madine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 24 avril 2018

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires et par délégation,
le Chef du Service Connaissance et Développement des Territoires,

Laurent VARNIER